



Communiqué de presse  
**NOUVELLES CONSIGNES DE TRI  
DEPUIS LE 4 NOVEMBRE 2019**

# emballages plastiques



**Un geste  
+ simple + de recyclage**

**DEPUIS LE 4 NOVEMBRE, LES CONSIGNES DE TRI  
CONCERNANT LES DÉCHETS MÉNAGERS RECYCLABLES  
SE SONT SIMPLIFIÉES SUR LE TERRITOIRE DU SITRU.**

**Plus de 300 000 HABITANTS SONT CONCERNÉS**  
répartis sur trois établissements publics de coopération  
intercommunale ayant la compétence collecte.

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SAINT GERMAIN  
BOUCLES DE SEINE  
(CASGBS)**  
pour les communes  
de Carrières-sur-  
Seine, Chatou,  
Croissy-sur-Seine,  
Houilles, Le  
Pecq, Le Vésinet,  
Louveciennes,  
Montesson et  
Sartrouville.

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
VERSAILLES GRAND  
PARC (CAVGP)**  
pour les communes  
de Bougival et La  
Celle-Saint-Cloud.

**ETABLISSEMENT  
PUBLIC TERRITORIAL  
N°4 PARIS OUEST  
LA DÉFENSE  
(MÉTROPOLE DU  
GRAND PARIS)**  
pour la commune de  
Rueil-Malmaison.

## **Recycler davantage d'emballages en triant plus**

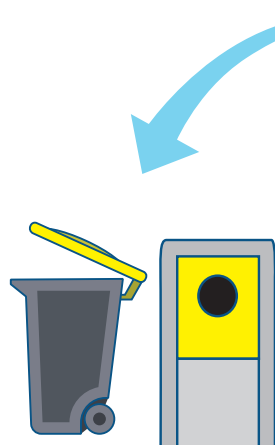
Jusqu'à présent, les bouteilles, bidons et flacons en plastique étaient déposés uniquement aux côtés des papiers et des emballages en métal et en carton. Les autres plastiques partaient avec les ordures ménagères car ils ne pouvaient pas être recyclés.

Tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester de nouvelles méthodes pour recycler ces emballages dont le volume ne cesse de croître. Moderniser les centres de tri, innover sur les débouchés pour le plastique recyclé...Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit simplement de trier plus d'emballages !

## **Tous les emballages et tous les papiers se trient !**

À compter du 4 novembre 2019, tous les emballages ménagers sans distinction peuvent être déposés dans le bac de tri : emballages en métal de toutes tailles, en carton (dont briques alimentaires), tous les papiers et, fait nouveau, tous les emballages en plastique sans exception. Quelques exemples : pots de yaourt, barquettes (beurre, viandes, plats cuisinés, ...), films et suremballages, blisters, sacs et sachets plastiques (surgelés, chips, céréales, ...), pots de crème (alimentaire ou cosmétique) ou encore boîtes de poudre chocolatée, et bien évidemment toujours les bouteilles, flacons et bidons qui étaient déjà triés.

Les emballages en verre, recyclables à l'infini, restent à déposer dans le conteneur à verre, y compris les emballages en verre de petite taille souvent oubliés. Les emballages doivent être bien vidés (inutile de les laver) et déposés en vrac dans le conteneur approprié.



**Désormais,  
plus d'hésitation :  
si c'est  
un emballage,  
il doit être trié  
pour être recyclé.**

## **L'accompagnement au changement**

Un mémo tri reprenant ces nouvelles consignes a été distribué à partir du 4 novembre 2019 dans toutes les boîtes aux lettres du territoire du SITRU. Selon les communes, les signalétiques (autocollants de bacs et affiches dans les locaux propre(s)) seront mises à jour dans les prochains mois, soit par distribution directe auprès de l'habitant, soit par les services collecte des déchets. Ainsi, sans plus attendre, les déchets peuvent être triés selon ces nouvelles consignes.

### **À noter :**

les consignes qui s'appliquent au sein de chacune des 12 communes prévalent dorénavant sur les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages sous forme « d'info tri »).

Tous les usagers ayant accès à un conteneur ou à un bac de tri bénéficient de cette extension de consigne (les particuliers, les administrations, les professionnels, ...).

## **Un doute, une question ?**

Les services collecte concernés peuvent être contactés pour tous renseignements complémentaires qui ne figureraient pas sur les sites.

**Voir les coordonnées des services de collecte**

Des bilans réguliers de la progression du recyclage sur le territoire seront communiqués par le biais de l'Actu du SITRU (inscription à la newsletter sur le site [sitru.fr](http://sitru.fr)).

## **Cas du bac inexistant / cassé / trop petit ?**

Les emballages supplémentaires peuvent représenter un volume non négligeable dans le bac de tri (films, suremballages, sacs, ...). Si, à l'usage, le volume du bac est insuffisant, un bac plus adapté pourrait être fourni et livré gratuitement sur demande. En cas de détérioration du bac ou pour en obtenir un, s'adresser aux services dédiés. **Voir les coordonnées des prestataires en charge des bacs**

## La prévention

S'engager pour mieux recycler ses déchets, c'est aussi repenser ses habitudes de consommation ! Pour réduire ses déchets, de nombreux gestes simples peuvent être adoptés : éviter les emballages individuels, privilégier les achats en vrac, utiliser des sacs et contenants réutilisables, des produits et alimentation « fait maison », réaliser du compostage... Grâce à ces changements et aux nouveaux gestes de tri, le SITRU et ses adhérents (CASGBS, CAVGP, POLD) agissent en faveur de l'environnement. Chaque individu est acteur du recyclage et peut s'engager en évitant de produire un déchet tout en triant davantage les déchets produits !

Cette simplification du geste pleine de bon sens rend le tri plus facile. C'est grâce au geste écocitoyen de chaque habitant que les services de collecte de la CASGBS, de la CAVGP, du POLD et le SITRU, le syndicat intercommunal qui réalise le traitement des déchets, pourront contribuer à atteindre les objectifs nationaux de recyclage des déchets.

«  
C'est un emballage ?  
Je le mets  
dans le bac de tri  
et il part au recyclage

Saint Germain  
bouclesdeseine  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SAINT GERMAIN  
BOUCLES DE SEINE

### Service de collecte

- ☑ 9h à 17h
- ☎ 01 30 09 75 36
- ✉ environnement@casgbs.fr

### Prestataire en charge des bacs

- ☎ 0825 800 789
- (15 ct/mn + prix d'un appel)

VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

VERSAILLES  
GRAND PARC

### Service de collecte en charge des bacs

- ☑ 9h à 12h et de 14h à 17h
- ☎ 01 39 66 30 00 (taper 1)
- ✉ environnement@agglovgp.fr

Paris Ouest  
La Défense

PARIS OUEST LA DÉFENSE POUR  
LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

### Service de collecte

- ☑ 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- ☎ 01 41 96 88 00
- ✉ ambassadeursdutri@mairie-rueilmalmaison.fr

### Prestataire en charge des bacs

- ☎ 0 810 800 789
- (6 ct/mn + prix d'un appel)

+ d'informations sur [sitru.fr](http://sitru.fr)

